



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 4 JUIN 2026**

**DELIBERATION N°05 - DCM-2026060405**

**Nombre de  
membres en  
exercice : 29**

Présents : 28  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre : -  
Abstentions : -

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mathieu HORN.

**Date de convocation : 29 mai 2026**

**Membres présents :**

M. Mathieu HORN, Mme Marie-Ange THEBAUD, M. Christophe MARTIN, Mme Béatrice ESCOURBIAT, M. Frédéric BILLARD, Mme Fabienne GOYENETCHE, M. Serge DESTUGUES, Mme Morgane CHAZELLE, M. Xavier DAVARD, Mme Martine BECRET, Mme Marie-Christine DUBOY, M. Adberrahmane OUDJEDI, Mme Irène ITHURSARRY, Mme Nathalie BACARISSE, M. François NOGARO, M. Mathieu DELAU, M. Jérôme RANCE, M. Kévin HELENE, Mme Amina EJNAÏNI, Mme Lona BARRASA-MARTIAL, M. Guy BOULANGER, Mme Catherine PERLANT, M. Hervé LUYER-TANET, Mme Monia EVENE-MATEO, Mme Laurence GUYONNIE, Mme Hélène ETCHENIQUE, M. Gilles LASSABE, Mme Stéphanie LARRAIN-GARBISU.

**Membres représentés par pouvoir :**

M. Peio BOULIN donne pouvoir à Mme Béatrice ESCOURBIAT

**Secrétaire de séance : M. Kévin HELENE**

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric BILLARD, *Adjoint délégué à l'Aménagement, aux Mobilités et aux Travaux*

Le Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour (SMPBA) a lancé un appel à manifestation d'intérêt afin d'autoriser l'occupation du domaine public sur le territoire de douze communes, dont Boucau, à un opérateur économique pour la mise en place d'un service de vélos électriques en libre-service.

A l'issue de cette procédure, la société PONY a été retenue.

Il est précisé que l'occupation du domaine public fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui est délivrée par chaque commune concernée, à titre précaire et révocable.

La durée envisagée est d'un an renouvelable deux fois.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

En accord avec le SMPBA et les communes concernées, il est proposé de fixer le montant de cette redevance à 20 € par véhicule et par an.

**Objet :**  
**Mise en place  
d'un service de  
vélos en libre-  
service et fixation  
du montant de la  
redevance**

Pour information, la société PONY envisage d'implanter 20 vélos sur la commune de Boucau, qui seront répartis sur 5 sites : Gare, Piquessary, parking du Foyer du XI novembre, Huréous / Maison des Associations, Vigo.

**Où l'exposé de Monsieur Frédéric BILLARD et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **FIXE** le montant annuel de la redevance à 20 € par vélo.

**Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 04/06/2026**

**Le Maire,  
M. Mathieu HORN**



**Le Secrétaire,  
M. Kévin HELENE**

